

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 10/04/96
N° DE DEPOT : 5921
R.C.S. LYON : 404 386 831
N° DE GESTION: 96 B 01080

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
A SYNOPTIM SARL

76 RUE MARINO SIMONETTI
69150 DECINES CHARPIEU

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

ACTES CONSTITUTIFS
Statuts
Décision nommant dirigeants

RECEVUE

STATUS D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
(S.A.R.L.)

Enregistré à LYON-EST

le 12 MARS 1986

Bord 89 N° 5

Reçu Cinq cents francs

Le Releveur Principal,

G. BENEITO

PREAMBULE

Il est constitué entre :

Monsieur HERAUT Pascal

Madame HERAUT Rosa née SALAMONE

Madame BELMONTE Jocelyne née CORDIER

et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé, **une société à responsabilité limitée**, qui sera régie par la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 modifiée, le décret du 23 Mars 1967 et les présents statuts.

ARTICLE 1 : La société a pour objet :

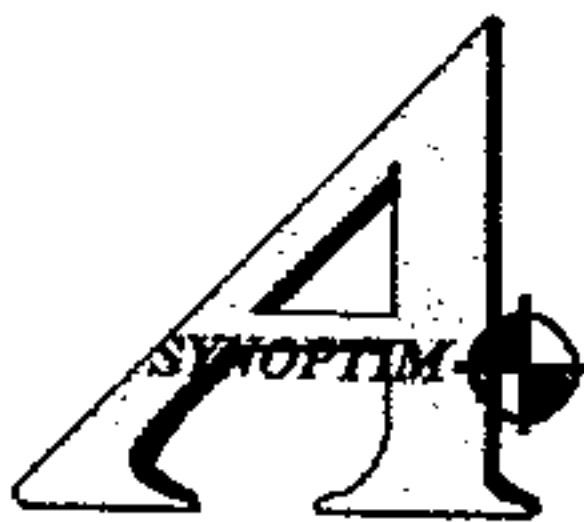
Prestation de montage, d'entretien, d'assistance, de maintenance, de dépannage et de formation sur tout équipement industriel ou informatique pour les entreprises et les particuliers.

A titre accessoire, toute opération de négoce se rapportant à l'activité principale.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**ARTICLE 2 : Dénomination sociale : A.SYNOPTIM
S.A.R.L.**

Sigle :



ARTICLE 3 : Siège social :

76 RUE MARINO SIMONETTI
69150 DECINES CHARPIEU

Il pourra être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de gérance.

ARTICLE 4 : La **Durée** de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 : Apports en numéraire :

Monsieur HERAUT Pascal apporte 25.100.00 Francs
Madame HERAUT Rosa née SALAMONE apporte 19.900.00 Francs
Madame BELMONTE Jocelyne née CORDIER apporte 5.000.00 Francs

soit un total 50.000 F. déposés au crédit du compte n° **07344.101063.40**
ouvert au nom de la société en formation, à la banque: **CREDIT MUTUEL**
89 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES CHARPIEU

ARTICLE 6 : Le Capital social est de 50000.00 F. divisé en parts sociales égales, d'une valeur nominale de 100.00 F., chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés, comme suit :

Monsieur HERAUT PASCAL 251 PARTS (1 à 251)
Madame HERAUT Rosa née SALAMONE 199 PARTS (252 à 450)
Madame BELMONTE Jocelyne née CORDIER 50 PARTS (451 à 500)

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 :La société est administrée par un gérant, personne physique, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Il peut être statutaire ou désigné par un acte séparé, pour la durée de la société, ou un nombre déterminé d'exercices. Sa rémunération est fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 8 : Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

ARTICLE 9 : les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10 : la transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11 : L'Exercice social commence le 1ER Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.
Le premier exercice sera clos le 31 Décembre 1996.

ARTICLE 12 : Les Bénéfices réalisés par la société constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13 : Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

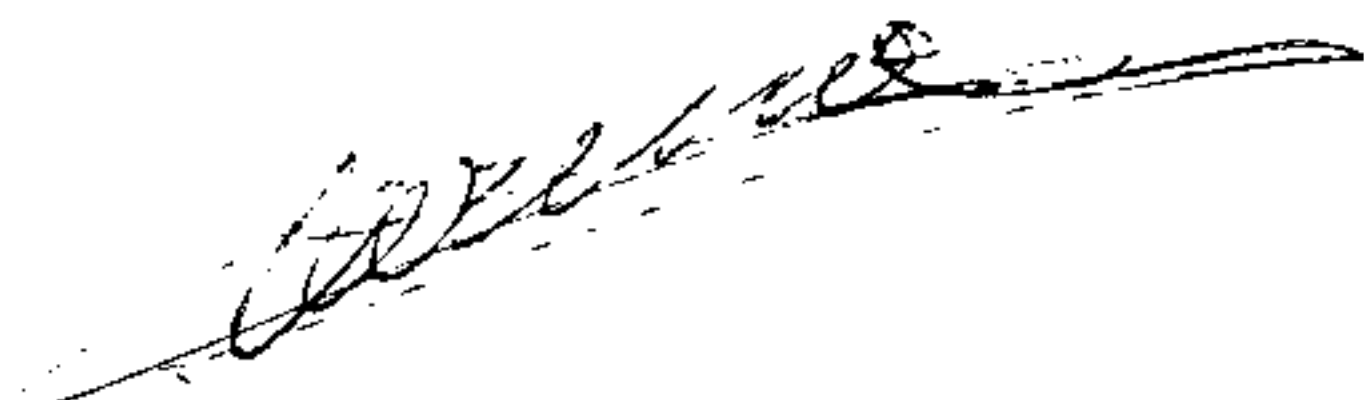
ARTICLE 14 : Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant ou l'un quelconque des cogérants (en cas de pluralité de gérants).

Figurent en annexe des présentes les pièces suivantes :

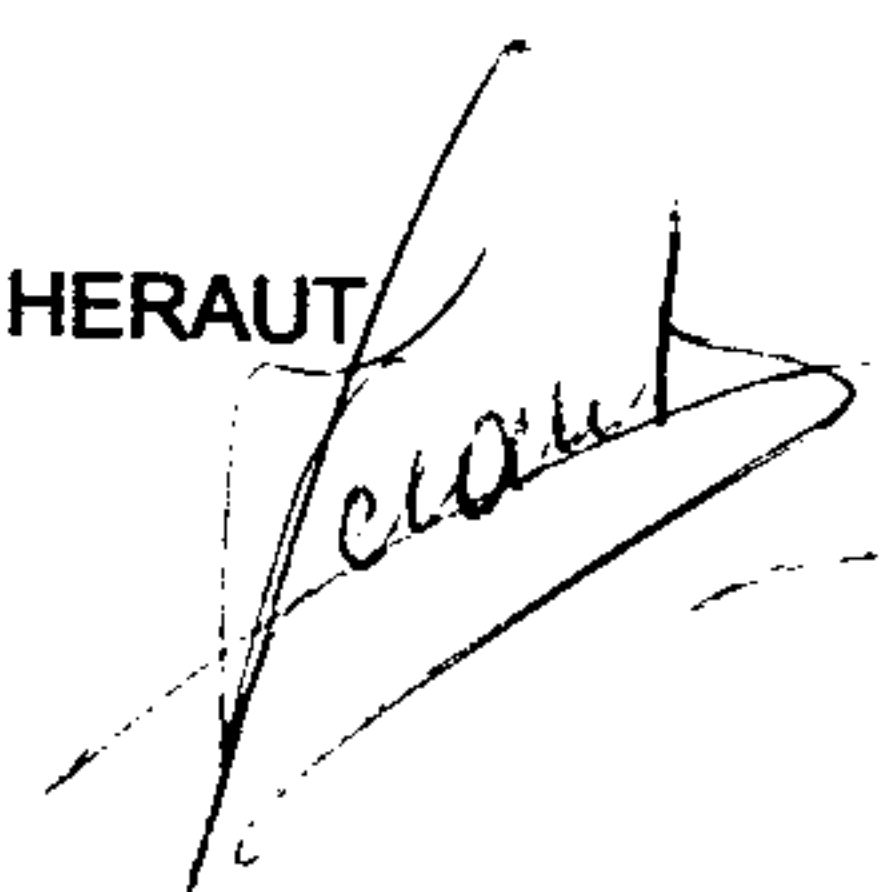
- Etats des actes accomplis pour le compte de la société en formation.
- Mandat donné à l'un des associés d'accomplir les actes pour le compte de la société avant l'immatriculation du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Lyon, le 1ER MARS 1996
en 5 exemplaires originaux.

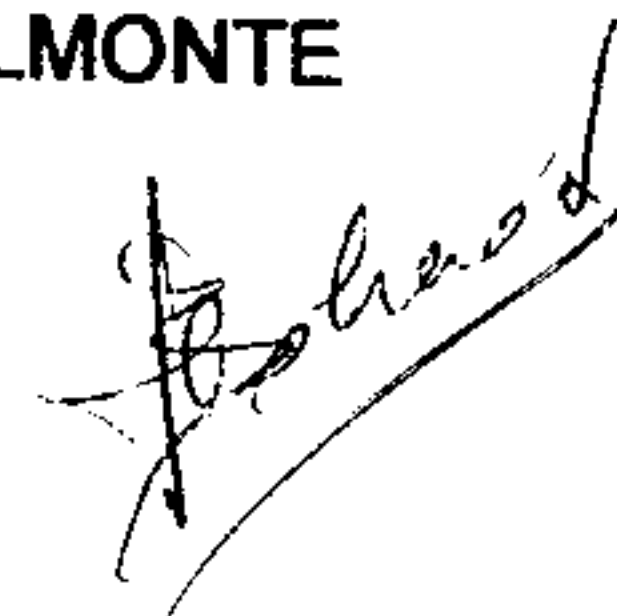
Mr. HERAUT



Mme. HERAUT



Mme. BELMONTE



Monsieur HERAUT Pascal demeurant 76 Rue Marino Simonetti
69150 DECINES CHARPIEU

Madame HERAUT Rosa demeurant 76 Rue Marino Simonetti
69150 DECINES CHARPIEU

Madame BEMONTE Jocelyne demeurant 74 Rue Marino Simonetti
69150 DECINES CHARPIEU

ACTE DE NOMINATION DU GERANT

Société : **A. SYNOPTIM S.A.R.L.**

Société à responsabilité limitée au capital de : **50.000.00 FRANCS**

Siège social : **76 Rue Marino Simonetti
69150 DECINES CHARPIEU**

DECISION COLLECTIVE

Acte portant nomination du gérant
Les soussignés :

Monsieur HERAUT Pascal

Madame HERAUT Rosa née SALAMONE

Madame BELMONTE Jocelyne née CORDIER

agissant en qualité de seuls associés de la société : **A. SYNOPTIM S.A.R.L.**
à l'issue de la signature des statuts de ladite-société ont convenu ce qui suit :

NOMINATION DU PREMIER GERANT

Les associés nomment comme premier Gérant :

Monsieur HERAUT Pascal, qui déclare accepter ces fonctions.

Cette nomination est faite pour une durée indéterminée.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans les rapports entre associés, le gérant a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la société, tous actes de gestion se rapportant à l'objet social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités légales de publicité.

Fait à Lyon, le 1er MARS 1996
en six originaux.

Monsieur HERAUT

Madame HERAUT

Madame BELMONTE

